RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 16D4921A-ED47-824E-82A4-2ABC37F57987

1G GLOBALE INGENIERIE
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 30 000 euros
Siège social : Rue Albert Einstein, Parc d'affaires, Esprit 1, 18000 BOURGES
488 548 801 RCS BOURGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 OCTOBRE 2026

Le trente octobre de l'an deux mille vingt-six, à la suite de la signature de l'acte de cession de parts sociales intervenu entre Madame Catherine DE SAUVERZAC et Monsieur Frédéric TARTARY, conférant la totalité des titres de la société à ce dernier,

Monsieur Frédéric TARTARY, demeurant [redacted] ainsi nouvellement propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 300 euros composant le capital social de la Société 1G GLOBALE INGENIERIE, Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification corrélative des statuts consécutive à la cession de parts sociales ;
- Confirmation du maintien de l'assujettissement de la Société à l'impôt sur les sociétés à la suite de son passage sous la forme unipersonnelle ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de l'acte de cession de parts sociales intervenu ce jour, décide de modifier les statuts de la Société afin de tenir compte de la nouvelle répartition du capital social consécutive à ladite cession.

En conséquence, l'article 8 des statuts relatif au capital social et à la répartition des parts sociales est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS (30 000,00€), divisé en CENT (100) parts sociales de TROIS CENTS EUROS (300,00 €) chacune, intégralement souscrites et attribuées à l'Associé Unique, Monsieur Frédéric TARTARY. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Associé Unique constate que la Société devient, à compter de ce jour, une société à responsabilité limitée à associé unique.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique rappelle que la Société est actuellement assujettie à l'impôt sur les sociétés. Compte tenu de la nouvelle configuration capitalistique résultant de la cession de parts sociales, l'Associé Unique confirme le maintien de l'assujettissement de la Société à l'impôt sur les sociétés, conformément aux dispositions légales et fiscales applicables.

Paraphe
FT

Docusign Envelope ID: 16D4921A-ED47-824E-82A4-2ABC37F57987

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Frédéric TARTARY

Signé par :
[redacted]ARTARY
CB705B1A09C542B...